



TOUT CE QUI EST INTERDIT À L'ÉTANG DU GRAND BORNE



La baignade,
même partielle
(pieds dans l'eau)



La chasse



La navigation



Les armes à feu
et feux d'artifice



Le quad,
l'équitation,
la moto-cross



La cueillette des champignons
et le ramassage des escargots



Le camping



Les feux au sol



La pêche
par temps de gel

TOUT CE QU'IL FAUT RESPECTER À L'ÉTANG DU GRAND BORNE



Utilisation de barbecue sous
votre entière responsabilité
et limité à 1 par famille.
Uniquement charbon à bois



La vitesse est limitée à 10km
sur tout le pourtour de
l'étang, sans quoi vous ne
serez plus autorisé à circuler



Les véhicules doivent être
stationnés sur la partie haute
du chemin afin de laisser
l'accès libre aux promeneurs
côté étang



Les animaux doivent être
tenus en laisse et déjections
ramassées



Les enfants pêchent sous l'entière
responsabilité des parents.
L'étang n'est pas une pataugeoire



Les têtes et viscères
doivent être jetées à l'eau



Laisser les lieux et sanitaires propres.
Le tri sélectif est obligatoire.
Les bouteilles vides doivent être débarrassées
et emmenées par les utilisateurs

LES CONDITIONS DE PÊCHE

3 lignes maximum par pêcheur

1 ligne durant le Week-end « Spécial Truites »

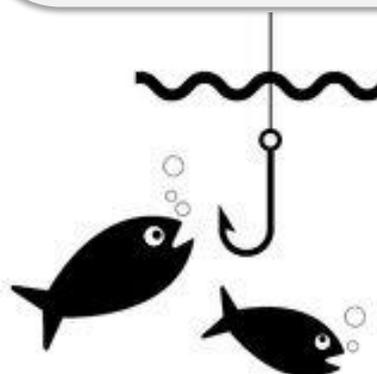
2 lignes durant le Week-end de l'ouverture du brochet

Jusqu'au 8 juin, sans moulinet (sauf Carpistes)

À partir du 8 juin, avec ou sans moulinet

Toute prise doit être transportée morte

Le poisson chat ne doit pas être remis à l'eau (nuisible)



LES HÂMEÇONS

Les hameçons triples sont interdits

Hameçon simple : pêche au vif et pêche aux leurres souples (virgules, twists, spinnerbaits)

Hameçon double : pêche au rapala dur, poisson nageur, cuillère

Ouverture du brochet

> à 60 cm

1 par jour et par famille

Week-end réservé au brochet

La carpe

« No-Kill »

Les carpes et black-bass doivent être remis à l'eau

Abris de nuit, sacs de couchage, coussins autorisés seulement de

19h à 8h du matin

=> à démonter la journée

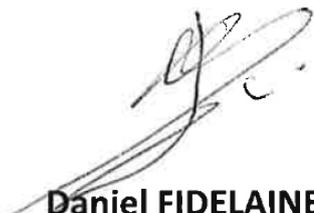
/!\ interdit de la passerelle à la maison du gardien

La friture et la tanche

Pêche uniquement destinée à la consommation personnelle (et raisonnable)

Par grosse chaleur, remettre le poisson à l'eau avant le soir

Le CAS décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident dû au non-respect du présent règlement


Daniel FIDELAINE

Président de la Commission Etang

06 79 81 63 07


Joël REY

Président du CAS

